

# S.I.R.T.A.V.A.

(Syndicat Intercommunal Pour la Réalisation  
des Travaux d'Aménagement de la Vallée de l'Armançon)

COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 21 FÉVRIER 2007

À LA MAISON DES ASSOCIATIONS DE MONTBARD

## Compte-rendu

-----

Monsieur DELPRAT ouvre la séance à 16 H 00.

### 1) Validation du compte-rendu du Comité Syndical du 13 décembre 2006.

Le compte rendu du Comité Syndical du 13 décembre 2006 a été validé sans susciter de remarques particulières.

Monsieur LACOMBE délégué suppléant de la commune de Blessey demande au Président où en est la demande de retrait de la commune.

Madame RELIANT-RASOTTO rappelle la réunion qui s'est tenue en mairie de Blessey en juin 2006, au cours de laquelle il a été exposé les missions du SIRTAVA. La commune devait réfléchir à sa demande de retrait et devait en informer le SIRTAVA. Ce qui n'a pas été fait à ce jour.

Le SIRTAVA ne peut donc pas présenter cette demande en l'état.

### A) FINANCES :

#### 1) Adoption des Comptes Administratifs – Exercice 2006 - SIRTAVA et SIRTAVA LEADER + (tableaux en annexe) ;

#### Balance générale SIRTAVA 2006

LIBELLÉ	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Section de fonctionnement	576.164,10 €	677.410,65 €	+ 101.246,55 €
Section d'investissement	193.830,08 €	317.429,25 €	+ 123.599,17 €
Total	769.994,18 €	994.839,90 €	+ 224.845,72 €

#### Balance générale 2006 SIRTAVA Leader +

LIBELLÉ	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Section de fonctionnement	167.979,13 €	198.533,82 €	30.554,69 €
Section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	167.979,13 €	198.533,82 €	30.554,69 €

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Monsieur COLLIN, délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2006 dressé par Monsieur Michel DELPRAT, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2006 ;

Monsieur COLLIN fait procéder au vote du Compte Administratif 2006.

Une abstention a été notée par rapport au Compte administratif Leader +.

### **2) Affectation du résultat de fonctionnement constaté sur le compte administratif 2006 du budget du SIRTAVA ;**

Monsieur le Président présente le Compte Administratif 2006 du S.I.R.T.A.V.A qui constate un résultat d'exploitation au 31 décembre 2005 de + 7.807,09 € et un résultat d'exploitation propre à l'exercice 2006 de + 93.439,46 €, soit un total à affecter de + 101.246,55 €.

Monsieur le Président propose d'affecter la somme de + 101.246,55 € de la façon suivante :

+ 101.246,55 € en report à nouveau en section de fonctionnement – Article 002 du Budget 2007.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'affecter la somme de + 101.246,55 € en report à nouveau de la section de fonctionnement du Budget 2007.

### **3) Affectation du résultat de fonctionnement constaté sur le compte administratif 2006 du budget SIRTAVA LEADER + ;**

Monsieur le Président présente le Compte Administratif 2006 S.I.R.T.A.V.A. - LEADER + qui constate un résultat d'exploitation au 31 décembre 2005 de 53.510,00 € et un résultat d'exploitation propre à l'exercice 2006 de – 22.955,31 €, soit un total à affecter de + 30.554,69 €.

Monsieur le Président propose d'affecter la somme de + 30.554,69 € de la façon suivante :

+ 30.554,09 € en report à nouveau en section de fonctionnement – Article 002 du Budget 2007.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

- DÉCIDE d'affecter la somme de + 30.554,69 € en report à nouveau de la section de fonctionnement du Budget 2007.

Une abstention a été notée.

### **4) Adoption du compte de gestion - SIRTAVA - Exercice 2006 ;**

Monsieur DELPRAT quitte la séance en laissant la parole à Madame VINÇON, receveur syndical pour présenter les comptes de gestion SIRTAVA et SIRTAVA Leader +.

Le Comité Syndical :

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2006 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2006 ;
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2005, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2006, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2006 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2006, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **5) Adoption du compte de gestion - SIRTAVA LEADER + - Exercice 2006 ;**

Le Comité Syndical :

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2006 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ;
- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2006 ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2006 ;
- DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2006, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Une abstention a été notée.

**6) Proposition de Budget Primitif 2007 – Budget principal et Budget annexe SIRTAVA Leader + (tableaux en annexe) ;**

**Balance générale 2007 SIRTAVA :**

<b>LIBELLÉ</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de fonctionnement	1.008.906,65 €	1.008.906,65 €
Section d'investissement	395.319,07 €	553.804,76 €
Total	1.404.225,72 €	1.562.711,41 €

**Balance générale 2007 SIRTAVA LEADER + :**

<b>LIBELLÉ</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de fonctionnement	314.894,12 €	314.894,12 €
Section d'investissement	0,00 €	0,00 €
Total	314.894,12 €	314.894,12 €

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Michel DELPRAT, délibère sur le Budget Primitif 2007.

Monsieur le Président procède au vote du Budget Primitif 2006 :

Une abstention a été notée sur le Budget Primitif SIRTAVA Leader +.

Monsieur PHILLOT, représentant de la commune de Villaines les Prévostes, souligne la qualité des documents présentés.

Il demande si les dépenses imprévues budgétisées représentent une souplesse de comptabilité ou des dépenses réellement prévues.

Madame VINÇON apporte les précisions suivantes :

Il n'y aura jamais de réalisation à ce compte puisque si dépenses il y a, elles seront affectées au compte des opérations idoines.

Monsieur CHAUSSY, représentant de la commune de Migennes, demande pourquoi il y a un excédent d'environ 158 000 € sur la section investissement, alors que le fonctionnement est en équilibre. Est-il vraiment nécessaire de redemander des cotisations aux communes ? Monsieur CHAUSSY demande si une décision exceptionnelle ne pourrait pas être prise ?

Madame VINÇON lui répond qu'effectivement cette possibilité existe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, mais qu'elle doit être étudiée pour le cas présent. L'origine de l'excédent doit être recherché.

## 7) Fixation des Cotisations 2007 ;

Monsieur le Président rappelle la délibération du 9 Mars 2006 qui avait porté les cotisations 2006 du Syndicat, hors programme d'entretien, à un total de 1,927€/an/habitant pour l'Yonne et 2,227€/an/habitant pour la Côte d'Or.

Monsieur le Président propose de présenter les cotisations 2007 du Syndicat, comme suit :

### Fonctionnement (en € /an/habitant) :

		Yonne	Côte d'Or
7474-831-1000	Technicien de rivière	0,436	0,436
7474-020-1001	Personnel administratif	0,544	0,544
7474-831-1002	Animateur SAGE	0,210	0,210
7474-831-1004	Animateur Territorial	0,080	0,080
7474-020-1003	Animateur PAPI	0,150	0,150
7474-831-2006	DIG Globale	0,033	0,033
7474-831-0600	Etude dynamique PAPI	0,124	0,124
7474-831-0601	Etude enjeux PAPI	0,064	0,064
7474-831-0602	Protection Secteur Urbanise PAPI	0,006	0,006
7474-831-2007	Entretien 2007 Participation IER	0,000	0,310
7474-831-0605	Etude information public PAPI	0,070	0,070
7474-831-0606	Etude ouvrage PAPI	0,203	0,203
7474-831-1005	Programme de suivi	0,011	0,011
<b>Total</b>		<b>1,931</b>	<b>2,241</b>

Soit un total de 1,931 €/an/habitant pour l'Yonne et 2,241 €/an/habitant pour la Côte d'Or.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- DÉCIDE de fixer les cotisations de base au Syndicat aux montants établis ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Président à émettre les titres sur la base de la population municipale avec doubles comptes (INSEE).

Monsieur LACOMBE demande des précisions quant à la provenance de la différence de coût de participation entre l'Yonne et la Côte d'Or.

Monsieur DELPRAT lui répond que cette différence provient du fait que l'IER, qui a été créé en 1992 par les départements de l'Yonne et de la Nièvre, sur le bassin Seine amont, ne peut intervenir sur le territoire de la Côte d'Or. En effet, le Conseil Général de ce département n'a pas voulu adhérer à cette institution, du fait qu'il est sur trois bassins versants (Loire Bretagne, Rhône Méditerranée Corse et Seine Normandie).

Les communes de Côte d'Or du SIRTAVA doivent alors cotiser à cette institution pour qu'elle puisse intervenir sur tout le territoire du Syndicat.

### **8) Participation des communes non adhérentes au SIRTAVA aux actions du SAGE et du PAPI : cotisations 2007 ;**

Monsieur le Président rappelle les délibérations n<sup>os</sup> 8-2001, du 26 avril 2001, et 21-2004, du 25 mars 2004, dans lesquelles le Comité Syndical accepte que le SIRTAVA soit porteur de projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

Monsieur le Président souligne que ces deux projets ont un périmètre d'action qui dépasse le simple cadre des communes adhérentes au SIRTAVA puisque ce sont les 279 communes du bassin versant qui en bénéficient.

Monsieur le Président rappelle la délibération du 23 juin 2005 par laquelle a été décidé que les communes du bassin versant, non adhérentes au SIRTAVA, contribuent aux dépenses engagées dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI). Une cotisation de 1 euro par habitant a été demandée en 2005 et en 2006.

Monsieur le Président propose que pour l'année 2007 une cotisation de 1 euro par habitant au prorata du pourcentage de la surface communale située sur le bassin versant de l'Armançon soit demandée aux communes du bassin versant qui ne sont pas adhérentes au syndicat.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Président à demander aux communes du bassin versant qui ne sont pas adhérentes au SIRTAVA une cotisation pour l'année 2007 d'un montant de 1 euro par habitant au prorata du pourcentage de la surface communale située sur le bassin versant de l'Armançon.

### **9) Attribution de subventions Leader + :**

- **au Syndicat d'Initiative de Noyers – Exposition « Les Truffes de Bourgogne »,**

Monsieur le Président du SIRTAVA, organisme gestionnaire des fonds LEADER+, expose la demande de subvention présentée par le Comité de Programmation du GAL en date du 4 décembre 2006, référence « 22964 », au profit du Syndicat d'Initiative de Noyers sur Serein, pour l'opération n°06-032 intitulée « Exposition les truffes de Bourgogne » d'un coût prévisionnel éligible 6 949, 66 €.

Monsieur le Président propose de verser une subvention, au titre du Programme LEADER+ (fonds européens), d'un montant maximum de 3 059, 73 € équivalent à 44% du coût total éligible de l'opération soit 6 949, 66 €. Ce versement pourra s'effectuer de la façon suivante :

Un acompte sur présentation des justificatifs des dépenses encourues.

Le montant total de cet acompte ne doit pas dépasser 80% de la subvention.

Le solde, représentant 20% du montant total de la subvention, sur présentation des justificatifs des dépenses encourus et après contrôle physique par les services du GAL.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

- ACCEPTE d'attribuer une subvention au profit du Syndicat d'Initiative de Noyers référencée 22964 pour l'opération n°06-032 intitulée « exposition les truffes de Bourgogne » d'un montant de 3059, 73 € pour 2007.

- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les opérations liées à l'attribution de cette subvention sous les réserves exposées ci-dessus,

- DIT que les crédits sont prévus à l'article 6574-06-032 du Budget 2007.

Une abstention a été notée.

**- au Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois – Promotion touristique 2006.**

Monsieur le Président du SIRTAVA, organisme gestionnaire des fonds LEADER+, expose la demande de subvention présentée par le Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois, en date du 4 décembre 2006, référence « 22941 », au profit du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois pour l'opération n°06-033 intitulée « Promotion touristique 2006 » d'un coût prévisionnel éligible de 23 250 €.

Monsieur le Président propose de verser une subvention, au titre du Programme LEADER+ (fonds européens), d'un montant maximum de 11 625 € équivalent à 50% du coût total éligible de l'opération soit 23 250 €. Ce versement pourra s'effectuer de la façon suivante :

Un acompte sur présentation des justificatifs des dépenses encourues.

Le montant total de cet acompte ne doit pas dépasser 80% de la subvention.

Le solde, représentant 20% du montant total de la subvention, sur présentation des justificatifs des dépenses encourus et après contrôle physique par les services du GAL.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

- ACCEPTE d'attribuer une subvention au profit du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois référencée 22941 pour l'opération n°06-033 intitulée « Promotion touristique 2006 » d'un montant de 11 625 € pour 2007 ;

- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les opérations liées à l'attribution de cette subvention sous les réserves exposées ci-dessus ;

- DIT que les crédits sont prévus à l'article 65735-06-033 du Budget 2007.

Une abstention a été notée.

Monsieur PHILLOT demande au Président d'indiquer les lieux où peuvent être retirés les dossiers de demande de subvention Leader +.

Mademoiselle PATOURET, chargée de mission tourisme au Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois, précise que ces dossiers peuvent être retirés auprès du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois pour les communes du Pays du Tonnerrois et les dix communes longeant le canal au Nord du Pays et auprès du Pays de l'Auxois, en ce qui concerne les communes de Côte d'Or.

Monsieur DELPRAT précise qu'à la création du programme Leader + Canal de Bourgogne, il était prévu d'intégrer toutes les communes adhérentes au SIRTAVA c'est-à-dire les communes de l'Yonne et de la Côte d'Or. Malheureusement, il s'est avéré que le Pays de l'Auxois s'est vu attribué la gestion des dossiers Leader + Canal de Bourgogne pour son secteur.

## **B) ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **10) Création d'un emploi d'attaché à mi temps pour le recrutement d'un poste d'animateur territorial.**

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 8-2001, du 26 avril 2001 qui confie au SIRTAVA l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Le projet de S.A.G.E. va progressivement voir le jour pour une validation par la Commission Locale de l'Eau prévue en début d'année prochaine.

Afin d'anticiper la phase de mise en œuvre du Schéma, il faut réfléchir et préparer une meilleure structuration du territoire grâce à l'émergence d'un maître d'ouvrages ayant toute légitimité à intervenir sur l'ensemble du bassin versant. L'objectif est la reconnaissance du S.I.R.T.A.V.A. en Etablissement Public Territorial de Bassin (E.P.T.B.).

Pour concrétiser ce projet d'envergure, le Syndicat prévoit donc de renforcer la cellule d'animation du SAGE à compter du 2<sup>ème</sup> semestre 2007.

Monsieur le Président propose la création d'un emploi d'attaché à mi temps pour une durée de 2 ans.

Le montant estimatif annuel des dépenses pour la section de fonctionnement est de 28 400 € T.T.C. comprenant le salaire plus les charges et les charges à caractère général.

Le montant estimatif des dépenses pour la section d'investissement pour la première année liées aux dépenses d'installation est estimé à 15 500 € T.T.C.

Le plan de financement proposé est le suivant :

#### **Section de fonctionnement :**

- Agence de l'Eau Seine Normandie : 50 %
- Conseils Régionaux Bourgogne et Champagne Ardenne : 30 % au prorata de leur territoire.



- SIRTAVA : 20 %

Section d'investissement :

- Agence de l'Eau Seine Normandie : 50 %
- SIRTAVA : 50 %

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE de créer cet emploi d'attaché à mi temps pour une durée de 2 ans ;
- AUTORISE le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires, en particulier auprès du CDG ;
- AUTORISE le Président à signer toute convention et pièces relatives à cette création ;
- DEMANDE au Président de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Régional Bourgogne et du Conseil Régional Champagne Ardenne pour le financement de ce poste ;
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2007.

**C) DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL GLOBALE (DIG)**

**11) Demande de Déclaration d'Intérêt Général globale ;**

Monsieur le Président rappelle les délibérations N°2006-67 et 2006-68 concernant les demandes de financement et de mise à l'enquête d'un dossier de demande de déclaration d'intérêt général portant sur le nouveau programme pluriannuel d'entretien.

Vu l'évolution du Syndicat, des nouvelles philosophies d'actions découlant de la Directive Cadre Européenne et de la nouvelle loi sur l'eau,

Vu les résultats des études engagées dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations, et en particulier celle portant sur le ralentissement dynamique et la morphodynamie des cours d'eau réalisée par le bureau d'études HYDRATEC et l'ingénieur conseil Jean-René MALAVOI,

En vue de limiter les procédures et de ce fait, les frais inhérents,

Il est proposé au Comité Syndical d'établir une seule procédure pour toutes les natures d'actions que le Syndicat serait susceptible d'engager ces 5 prochaines années.

Le dossier sera établi par la technicienne de rivières du SIRTAVA au cours du premier semestre 2007 et mis à l'approbation du Comité Syndical à l'occasion d'une prochaine assemblée au printemps ou en septembre, au plus tard.

L'estimation des frais de procédure à engager, ainsi que son financement, restent identiques à ceux présentés dans la délibération 2006-68, soit :

Pour le Département de l'Yonne :

Coût total : **3 600,00 € TTC**

- AESN 50% du TTC : 1 800,00 €
- Conseil Général de l'Yonne 20% du TTC : 720,00 €
- SIRTAVA 30% du TTC : 1 080,00 €

Pour le Département de la Côte d'Or :

Coût total : **6 400,00 € TTC**

- AESN 50% du TTC : 3 200,00 €
- Conseil Général de Côte d'Or 30% du TTC : 1 920,00 €
- SIRTAVA 20% du TTC : 1 280,00 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE d'annuler et de remplacer les délibérations N<sup>os</sup> 2006-67 et 2006-68 par la présente,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à la réalisation,
- AUTORISE le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et des Conseils Généraux de l'Yonne et de la Côte d'Or,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2007.

**12) Création d'une commission de travaux.**

Suite à la délibération qui vient d'être présentée et qui concerne l'établissement d'un dossier de procédure global, le Président propose à son assemblée de créer une commission « travaux » qui aurait en charge de suivre l'évolution de l'établissement de ce dossier.

Des décisions devront être prises quant à la nature des actions que le syndicat sera susceptible d'engager au cours des 5 prochaines années, mais aussi de valider des clés de décision d'intervention et de financement des opérations retenues.

Le Président propose que cette commission soit composée de membres de la Commission d'Appels d'Offres et des représentants de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, de la DDAF de Côte d'Or, service police de l'eau et instructeur d'une procédure interdépartementale, et de la DDAF de l'Yonne, service police de l'eau.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE de créer cette commission,

- DIT que cette commission sera formée de :
  - o Mme Bernadette CICHY - Maire de VERGIGNY ;
  - o MM. Michel DELPRAT – Président du SIRTAVA, Jean-Marie COLLIN - Adjoint au Maire de MONTBARD ; Claude DEPUYDT - Maire de FLOGNY LA CHAPELLE ; Michel NEUGNOT - Maire de SEMUR EN AUXOIS ; Eric COQUILLE – Maire de PERRIGNY SUR ARMANÇON ; André ROGOSINSKI - 1<sup>er</sup> adjoint de VENAREY LES LAUMES., Pascal LHUILLIER - Conseiller Municipal d'ATHIE ; Maurice LUCOTTE - Conseiller Municipal d'AUBIGNY LES SOMBERNON ; Serge GAILLOT – Maire de JAULGES ; Dominique PROT – Maire de JUNAY.
  - o D'un représentant de l'AESN ;
  - o D'un représentant de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de Côte d'Or ;
  - o D'un représentant de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Yonne ;
  - o D'un représentant du Conseil Supérieur de la Pêche.

#### **D) PROGRAMME D'ENTRETIEN DE RIVIERES 2007 :**

##### **13) Programme d'entretien de rivières – Année 2007 ;**

Monsieur le Président rappelle la délibération n°67-2006 du 23 octobre 2006 par laquelle le comité syndical approuvait le programme pluriannuel d'entretien 2007 – 2011 pour un montant annuel de 103 000 € pour l'Yonne et de 125 000 € pour la Côte d'Or.

Vu la délibération du 21 février 2007 qui propose au comité syndical d'établir une seule procédure de Déclaration d'Intérêt Général pour toutes les natures d'actions susceptibles d'être engagées dans les 5 prochaines années ;

Vu que l'année 2007 sera consacrée à la rédaction de cette DIG et à la procédure de mise en enquête publique ;

Monsieur le Président propose pour assurer l'entretien courant des rivières pour l'année 2007 d'établir un programme d'entretien annuel.

Monsieur le Président présente au Comité Syndical le programme d'entretien de rivières pour l'année 2007.

Le plan de financement proposé est le suivant :

#### **Département de l'Yonne**

Estimation des travaux : (y compris les frais de dossiers, de mise en enquête publique, les frais de consultation et d'insertion).	94 050,00 €
Participation à l'assistance technique :	6 950,00 €
<b>Total :</b>	<b>101 000,00 €</b>

**Financement :**

Subvention AESN (40 %) :	40 400,00 €
Subvention Conseil Général 89 (20 %) :	20 200,00 €
Reste à charge du Maître d'ouvrage :	40 400,00 €

**Département de Côte d'Or**

Estimation annuelle des travaux : (y compris les frais de dossiers, de mise en enquête publique, les frais de consultation et d'insertion).	125 020,00 €
Participation à l'assistance technique :	9 480,00 €
<b>Total :</b>	<b>134 500,00 €</b>

**Financement :**

Subvention AESN (40 %) :	53 800, 00 €
Subvention Conseil Général 21 (30 %) :	20 200, 00 €
Reste à la charge du Maître d'ouvrage :	40 350, 00 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE d'annuler et de remplacer partiellement la délibération n°67-2006 du 23 octobre 2006 pour ce qui concerne le programme d'entretien de rivières pour l'année 2007 ;
- APPROUVE le programme annuel d'entretien 2007 pour un montant de 101 000 € pour l'Yonne et de 134 500 € pour la Côte d'Or ;
- ACCEPTE le plan de financement désigné ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à demander la mise en enquête publique de ce programme en vue de l'obtention d'un arrêté de Déclaration d'Intérêt Général ;
- CHARGE l'I.E.R. de rédiger le dossier de Déclaration d'Intérêt Général pour le programme d'entretien 2007 ;
- CHARGE l'I.E.R. de rédiger les dossiers de consultations et de procéder à la consultation des entreprises dans le cadre du code des marchés publics et du règlement intérieur du syndicat ;
- AUTORISE le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Général de l'Yonne et du Conseil Général de la Côte d'Or et à signer toute pièce nécessaire ;
- DIT que les crédits sont prévus au Budget 2007.

Monsieur FÉVRET représentant de la commune de TURCEY est satisfait d'apprendre que des travaux seront réalisés sur sa commune en 2007.

#### 14) Programme d'entretien de rivières – Cotisation complémentaire.

Monsieur le Président rappelle la délibération du 25 avril 1999 par laquelle il a été décidé, pour financer le programme pluriannuel d'entretien de rivière, de fixer une cotisation par commune répartie aux taux de 60 % par mètre linéaire entretenu et 40 % par habitant.

Monsieur le Président rappelle la délibération du 21 février 2007 qui présente le programme pluriannuel d'entretien 2007 pour un montant de 101 000 € pour l'Yonne et de 134 500 € pour la Côte d'Or.

Le reste à financer pour l'année 2007 s'élève à 40 400 € pour le département de l'Yonne, et 40 350 € pour le département de la Côte d'Or.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- AUTORISE son Président à demander aux communes concernées une cotisation complémentaire pour le programme d'entretien de rivières 2007, d'un montant de 40 400 € pour l'Yonne et de 40 350 € pour la Côte d'Or, selon les tableaux ci-joint.

#### Communes de l'YONNE :

<i>Commune</i>	<i>Nbre d'habts</i>	<i>ML berges</i>	<i>Répartition Mixte</i>
Aisy sur Armançon	282	11 725	996,70 €
Ancy le Franc	1 134	12 920	1 420,52 €
Ancy le Libre	182	4 800	434,08 €
Argentenay	89	3 450	295,63 €
Argenteuil S/ Armançon	252	14 200	1 172,05 €
Bernouil	126	490	86,36 €
Brienon S/ Armançon	3 120	10 500	2 014,91 €
Butteaux	262	2 300	276,41 €
Chassignelles	312	6 380	604,40 €
Cheney	268	3 940	402,73 €
Cheney	2 579	6 030	1 465,26 €
Chéu	448	4 040	480,75 €
Cry sur Armançon	176	11 300	923,09 €
Dannemoine	438	3 450	432,23 €
Esnon	349	2 900	355,82 €
Flogny la Chapelle	1 129	12 190	1 363,38 €
Fulvy	160	5 960	513,16 €
Germigny	584	6 635	730,14 €
Jaulges	458	7 380	737,14 €
Junay	131	1 840	190,37 €
Lézennes	799	9 760	1 050,52 €
Migennes	8 424	10 220	4 069,77 €
Mont St Sulpice	819	3 695	599,88 €
Nuits S/ Armançon	434	12 020	1 078,50 €
Ormoy	697	4 230	592,57 €
Pacy S/ Armançon	239	10 580	893,32 €
Percey	261	5 360	507,34 €
Perrigny S/ Armançon	118	5 600	469,51 €
Ravières	986	11 690	1 269,61 €
Roffey	155	7 915	658,99 €

Saint Florentin	5 846	14 950	3 418,28 €
St Martin S/ Armançon	168	11 210	913,15 €
Tanlay	1 190	37 115	3 271,40 €
Tonnerre	6 275	20 540	4 008,75 €
Tronchoy	160	3 100	296,96 €
Vergigny	1 534	10 210	1 372,22 €
Vézannes	175	1 160	156,18 €
Villiers les Hauts	145	4 150	370,46 €
Villiers Vineux	252	4 170	413,86 €
Vireaux	131	560	93,61 €
<b>TOTAL</b>	<b>41 287</b>	<b>320 665</b>	<b>40 400,00 €</b>

**Communes de COTE D'OR :**

<i>Commune</i>	<i>Nbre d'habts</i>	<i>ML berges</i>	<i>Répartition Mixte</i>
Alise Sainte Reine	686	3 725	531,14 €
Arnay sous Vitteaux	153	11 040	511,28 €
Athie	95	15 970	668,19 €
Aubigny les Somberton	121	6 400	314,66 €
Benoisey	76	4 775	226,69 €
Beurizot	112	9 820	441,16 €
Blaisy le Bas	594	9 860	715,19 €
Blancey	61	7 670	329,60 €
Blessey	28	3 760	160,50 €
Boussey	46	2 200	110,65 €
Boux sous Salmaise	151	11 715	536,12 €
Brain	24	6 300	255,97 €
Brianny	102	7 040	328,54 €
Buffon	189	8 235	423,71 €
Bussy le Grand	271	17 430	823,86 €
Champ d'Oiseau	89	4 545	225,19 €
Chassey	95	2 720	158,36 €
Chevannay	46	9 615	395,96 €
Clamerey	194	14 940	684,52 €
Corpoier la Chapelle	26	3 975	167,64 €
Courcelles les Montbard	103	5 220	259,08 €
Crépand	346	6 035	427,81 €
Darcey	307	20 635	967,53 €
Eguilly	40	8 900	365,06 €
Fain les Montbard	309	1 530	233,56 €
Flavigny sur Ozerain	370	23 455	1 111,65 €
Genay	354	9 660	571,81 €
Gissey le Vieil	106	11 085	486,44 €
Gissey sous Flavigny	102	10 440	459,36 €
Grésigny Saint Reine	157	14 090	630,90 €
Grignon	253	10 580	550,11 €
Grosbois en Montagne	106	9 240	415,45 €
Hauteroche	87	10 950	470,51 €
Jailly les Moulins	105	9 150	411,42 €
Jeux les Bard	39	5 480	232,90 €
La Roche Vanneau	144	5 255	283,60 €
Marcigny sous Thil	50	5 180	227,58 €
Marigny le Cahouet	303	11 920	629,94 €

Marmagne	303	8 050	481,03 €
Ménétreux le Pitois	436	4 395	415,59 €
Millery	360	11 560	648,31 €
Montbard	6 643	10 660	4 165,61 €
Montigny Montfort	297	24 265	1 101,55 €
Montigny sur Armançon	103	6 755	318,14 €
Mussy la Fosse	91	3 505	186,31 €
Nogent les Montbard	176	5 450	309,20 €
Normier	54	4 700	211,37 €
Pont et Massène	179	5 275	304,16 €
Posanges	47	4 600	203,57 €
Pouillenay	551	16 160	933,28 €
Quincerot	57	3 930	183,44 €
Quincy le Vicomte	195	10 250	504,63 €
Rougemont	171	5 420	305,22 €
Saffres	108	8 310	380,80 €
St Germain les Senailly	111	3 785	208,39 €
Saint Rémy	835	11 555	916,65 €
Saint Thibault	142	3 490	214,56 €
Salmaise	137	10 740	490,69 €
Seigny	156	4 780	272,11 €
Semur en Auxois	5 012	13 215	3 341,88 €
Senailly	154	6 005	318,12 €
Turcey	172	10 450	499,32 €
Uncey le Franc	59	6 280	274,99 €
Venarey les Laumes	3 372	18 390	2 613,87 €
Verrey sous Salmaise	314	6 155	414,34 €
Vieilmoulin	80	6 075	278,97 €
Villaines les Prévôtes	124	9 680	442,56 €
Villeberny	79	6 240	284,76 €
Villotte Sainte Seine	74	4 275	206,32 €
Villy en Auxois	212	13 700	646,99 €
Viserny	170	5 695	315,23 €
Vitteaux	1 136	14 870	1 214,36 €
<b>TOTAL</b>	<b>28 550</b>	<b>629 205</b>	<b>40 350,00 €</b>

Monsieur LACOMBE demande pourquoi il existe une telle différence de coût entre les communes ?

Monsieur DELPRAT indique que cette clé de répartition a été votée en Comité Syndical lors de l'élaboration du premier programme d'entretien soit en 1993.

Monsieur COQUILLE confirme le fait que cette clé est à réétudier, d'autant qu'en 13 ans les choses ont énormément évolué. Cette modification de la clé répartition est délicate du fait des grandes disparités entre les deux départements ainsi qu'intra département.

Monsieur DELPRAT indique que cette question sera étudiée précisément par le personnel du syndicat et les résultats seront ensuite présentés aux membres du comité syndical.

## **E) OPÉRATIONS DE RESTAURATION :**

### **15) Réfection de berge le long de l'Ozerain à Jailly-les-Moulins ;**

Monsieur le Président présente au Comité Syndical le projet de réfection d'une berge le long de l'Ozerain à Jailly les Moulins.

Cette berge s'est effondrée suite aux orages violents d'avril 2006 en emportant une partie du chemin communal.

S'agissant de sécurité civile, le Syndicat propose d'intervenir sur la berge et de sécuriser le passage en haut de berge, par le biais d'une technique mixte formée de gabions en pied de berge et d'une végétalisation du haut de talus.

Cette opération se déroulera sous convention de mandat liant le Syndicat à la commune de Jailly les Moulins et est estimée à 29 900,00 € TTC soit 25 000,00 € HT.

#### **Le plan de financement proposé est le suivant :**

AESN 40% du HT :	10 000,00 €
Conseil Général de Côte d'Or 40% du HT :	10 000,00 €
SIRTAVA 10% du HT :	2 500,00 €
Commune de Jailly les Moulins 10% du HT :	2 500,00 €
TVA à la charge de la commune :	4 900,00 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE le montant de l'opération et son plan de financement ;
- ACCEPTE de signer une convention de mandat liant le Syndicat avec la commune de Jailly les Moulins ;
- AUTORISE le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Général de la Côte d'Or ;
- AUTORISE le Président à consulter des entreprises dans le cadre du code des marchés publics et du règlement intérieur du SIRTAVA ;
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles pour cette réalisation ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2007.

### **16) Programme de suivi.**

Monsieur le Président rappelle que ce programme avait déjà fait l'objet d'une information à l'occasion du Comité Syndical du 21 mars 2005 et d'une délibération en mars 2006.

Ce programme consistera à :

- Centraliser les connaissances actuelles de manière à mettre en exergue les lacunes,
- Evaluer l'impact des travaux engagés.



Un groupe de travail a été constitué en vue de l'élaboration d'un guide méthodologique qui permettra de définir la nature des données à relever puis à exploiter, par nature d'action engagée.

Ce guide a été présenté lors de la journée rivière de l'AESN en novembre 2006 et a reçu un très bon accueil. Il devrait être finalisé premier semestre 2007.

Une première mise en oeuvre pourrait être mise en place au cours du deuxième semestre 2007.

Cette réalisation pourra être effectuée en partie en interne, mais pour la plus grande part, par un bureau d'études spécialisé.

Cette opération a été estimée à 19 190,00 € TTC en ce qui concerne l'année 2007, détaillés comme suit :

4 000,00 € TTC en section de fonctionnement en vue d'une commande à un bureau d'études extérieur,

15 190,00 € TTC en section d'investissement pour l'achat de matériel (GPS, sondes, ...) et de bases de données informatisées (BD TOPO et ORTHO photos)

Le financement de cette opération est défini comme suit :

Section de fonctionnement :

- |  |            |
|--|------------|
| • AESN 50% du TTC :                          | 2 000,00 € |
| • Conseil Régional de Bourgogne 30% du TTC : | 1 200,00 € |
| • SIRTAVA 20% du TTC :                       | 800,00 €   |

Section d'investissement :

- |   |            |
|---|------------|
| • AESN 50% du HT:                           | 6 350,00 € |
| • Conseil Régional de Bourgogne 30% du HT : | 3 810,00 € |
| • SIRTAVA 20% du HT :                       | 2 540,00 € |

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE de procéder à une consultation de bureaux d'études dans le cadre des marchés publics ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à la réalisation ;
- AUTORISE le Président à procéder à l'achat du matériel ;
- AUTORISE le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Régional de Bourgogne ;
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2007.

## **F) SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (S.A.G.E.) :**

### **17) Cellule d'animation du SAGE – Demande de financement pour l'année 2007.**

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical la délibération n°08-2001 du 26 avril 2001 créant, dans le cadre de la cellule d'animation du S.A.G.E. :

- un poste d'animateur à temps complet ;
- un poste d'assistante administrative à temps partiel (mi-temps).

Monsieur le Président rappelle également la délibération n°48-2006 du 15 juin 2006 renouvelant pour deux années jusqu'au 12 octobre 2008 le contrat de l'animatrice du S.A.G.E.

Monsieur le Président rappelle enfin la délibération n°86-2006 du 13 décembre 2006 l'autorisant à demander aux différents partenaires leur intention de financer la cellule d'animation pour l'année 2007.

Le montant estimatif des dépenses de la cellule d'animation pour 2007 est de 93 706,00 euros TTC (fonctionnement et investissement).

Hormis les dépenses de personnel et les charges à caractère général, cet estimatif comprend la réalisation de la lettre d'information du S.A.G.E. (impression, fournitures, affranchissement) et de deux panneaux d'information.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Agence de l'Eau Seine Normandie : 50%,
- Conseil Régional Bourgogne : 30% au prorata de 238 communes sur 279 (soit 25,6%),
- Conseil Régional Champagne Ardenne : 30% au prorata de 41 communes sur 279 (soit 4,4%),
- S.I.R.T.A.V.A. : 20%.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE le montant estimatif du coût de la cellule d'animation pour 2007 à 93 706,00 euros TTC (fonctionnement et investissement) ;
- DEMANDE à Monsieur le Président de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil Régional Bourgogne et du Conseil Régional Champagne-Ardenne ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce utile ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2007.

## **G) PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI) :**

### **18) Convention n°2 relative au PAPI pour les années 2007-2008 ;**

Monsieur le Président rappelle la délibération du 30 septembre 2003 par laquelle le SIRTAVA l'habilitait à conclure une Convention relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur le bassin versant de l'Armançon, à la suite de la décision de Madame le Ministre, en date du 16 juin 2003, retenant l'Armançon comme site pilote de la nouvelle politique de l'Etat.

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 66-2006 du 23 octobre 2006 par laquelle le comité syndical l'autorisait à signer un avenant à la Convention pour prolonger la programmation financière et technique du Programme d'Actions de Prévention des Inondation pour les années 2007 et 2008.

Vu que cet avenant à la Convention n'a pas pu être validé et signé par tous les partenaires du programme avant le 31 décembre 2006, date d'échéance de la Convention du PAPI ;

Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'établir une nouvelle Convention pour une programmation financière et technique sur la période 2007-2008 afin d'assurer l'achèvement des actions et de pérenniser les efforts engagés par tous dans le cadre de ce programme.

La présente délibération a pour objet d'accepter de passer une Convention relative à la programmation pluriannuelle technique et financière des actions du PAPI pour les années 2007-2008.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE d'annuler et de remplacer la délibération n° 66-2006 du 23 octobre 2006 par la présente ;
- ACCEPTE de conclure une Convention relative à la programmation pluriannuelle technique et financière des actions du PAPI pour les années 2007-2008 ;
- AUTORISE le Président à signer cette Convention et toutes pièces qui y sont liées ;
- AUTORISE le Président à solliciter les subventions, au meilleur taux possible, auprès des partenaires du programme pour les actions sous maîtrise d'ouvrage du SIRTAVA ;
- DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2007 et seront prévus au Budget Primitif 2008.

### **19) Animation du PAPI – Demande de financement pour l'année 2007 ;**

Monsieur le Président rappelle à son assemblée la délibération n° 21-2004 adoptée lors du Comité Syndical du 25 mars 2004, portant création d'un poste d'ingénieur territorial pour l'animation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) et la direction des services techniques du SIRTAVA.

Le montant estimatif de l'animation pour l'année 2007 est de 60 000 € T.T.C, correspondant aux coûts de fonctionnement du poste d'ingénieur et de l'agent comptable du SIRTAVA (à hauteur de 1/10<sup>ème</sup> de son temps de travail), ainsi qu'aux charges à caractère général (fournitures administratives, téléphone, photocopies, affranchissement, etc).

Le plan de financement proposé est le suivant :

- ETAT : 40 %
- Conseil Régional Bourgogne : 40 % au prorata de 238 communes sur 279
- Conseil Régional Champagne Ardenne : 40 % au prorata de 41 communes sur 279
- SIRTAVA : 20 %

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE le montant estimatif de l'animation du PAPI de 60 000 € T.T.C. pour l'année 2007 ;
- DEMANDE à Monsieur le Président de solliciter les subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional Bourgogne et du Conseil Régional Champagne Ardenne ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles ;
- DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2007.

### **20) Actions de communication du PAPI pour l'année 2007 ;**

Monsieur le Président rappelle à son assemblée que dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) le SIRTAVA est maître d'ouvrage d'actions de communication.

Pour l'année 2007, les actions de communication proposées sont les suivantes :

- ↗ la création de 3 panneaux d'information qui serviront de support de communication notamment pour des manifestations autour du thème de l'eau.

Le montant estimatif est de 750 € H.T., soit 897 € T.T.C. Ce prix comprend la réalisation des panneaux et leurs impressions.

- ↗ la création de deux plaquettes d'information sur le risque inondation et les moyens de s'en prévenir destinées au grand public et aux professionnels.

Le montant estimatif est de 2 600 € H.T., soit 3 109,60 € T.T.C. Ce prix comprend la réalisation des plaquettes, leurs impressions, leurs reprographies et leurs diffusions.

- ↗ la création d'un site Internet qui sera consacré aux actions menées sur le bassin versant de l'Armançon : il regroupera des informations sur le PAPI Armançon mais aussi le SAGE et le SIRTAVA.

Le montant estimatif est de 11 000 € H.T., soit 13 156 € T.T.C. Le SIRTAVA aura recours à un prestataire extérieur pour la création du site Internet et la définition d'un protocole de mise à jour.

Le coût estimatif des actions de communication pour l'année 2007 s'élève donc à **14 350 € H.T., soit 17 162,60 € T.T.C.**

Le plan de financement proposé est le suivant :

- ETAT : 40 %
- Conseil Régional Bourgogne : 40 % au prorata de 238 communes sur 279
- Conseil Régional Champagne Ardenne : 40 % au prorata de 41 communes sur 279
- SIRTAVA : 20 %

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE le montant estimatif des actions de communication et son plan de financement ;
- AUTORISE le Président à solliciter les subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional Bourgogne et du Conseil Régional Champagne Ardenne ;
- AUTORISE le Président à consulter des bureaux d'études spécialisés dans le cadre du code des marchés publics et du règlement intérieur du SIRTAVA ;
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles ;
- DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2007.

## **21) Étude sur le renforcement de l'information du public en tant que crise ;**

Monsieur le Président rappelle à son assemblée que dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) le SIRTAVA est maître d'ouvrage d'une action portant sur le renforcement de l'information du public en temps de crise.

L'objectif de cette action est de réaliser une étude de faisabilité permettant de déterminer les meilleurs vecteurs d'information en temps de crise, en vue de diffuser une information fiable et unique à la population exposée, sur la base des informations fournies par le Service de Prévision des Crues.

Il s'agira de faire un diagnostic de l'annonce de crue telle qu'elle se pratique aujourd'hui en s'appuyant sur un retour d'expérience des crues les plus récentes, puis de proposer des améliorations à l'annonce de crues en tenant compte d'une part du fonctionnement du Service de Prévision des Crues et d'autre part des capacités financières des collectivités locales.

Le montant estimatif de cette action s'élève à 24 000 € T.T.C.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- ETAT : 40 %
- Agence de l'Eau Seine Normandie : 40 %
- SIRTAVA : 20 %

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE le montant estimatif de 24 000 € T.T.C. et son plan de financement ;
- AUTORISE le Président à solliciter les subventions auprès de l'Etat et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- AUTORISE le Président à consulter des bureaux d'études spécialisés dans le cadre du code des marchés publics et du règlement intérieur du SIRTAVA ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles ;
- DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2007.

## **22) Étude sur la gestion coordonnée des ouvrages.**

Monsieur le Président rappelle à son assemblée que dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) le SIRTAVA est maître d'ouvrage d'une action portant sur la gestion coordonnée des ouvrages sur le bassin versant de l'Armançon.

Cette action porte sur la réalisation d'une étude opérationnelle dont l'objectif est d'établir un état des lieux des modalités de gestion des ouvrages sur le bassin de l'Armançon ; puis de proposer des recommandations en vue d'une amélioration de la gestion des inondations mais aussi des étiages.

Le montant estimatif de cette action s'élève à 72 000 € T.T.C.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Agence de l'Eau Seine Normandie : 50 %
- Conseil Général de Côte d'Or : 20 %
- Conseil Régional de Bourgogne : 10 %
- SIRTAVA : 20 %

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE le montant estimatif de 72 000 € T.T.C. et son plan de financement ;

- DEMANDE à Monsieur le Président de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Général de Côte d'Or et du Conseil Régional de Bourgogne ;
- AUTORISE le Président à consulter des bureaux d'études spécialisés dans le cadre du code des marchés publics et du règlement intérieur du SIRTAVA ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles ;
- DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2007.

### **H) QUESTIONS DIVERSES**

Deux délibérations sont présentées en questions diverses :

#### **1) Opération pilote de protection d'un secteur urbanisé à Venarey les Laumes - Programme d'actions de prévention des inondations.**

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 45-2005 qui autorise le Président à engager cette action de protection d'un secteur urbanisé sur la commune de Venarey les Laumes dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations.

Monsieur le Président rappelle également la délibération n° 50-2006 qui accepte de passer un marché de services avec le cabinet BIOTEC pour réaliser la phase étude de cette opération pour un montant de 20 439,64 € T.T.C.

En vue de la réalisation des travaux, il est nécessaire de passer un contrat de maîtrise d'œuvre et de faire appel à un prestataire extérieur pour l'établissement du dossier loi sur l'eau.

Le montant estimatif de cette opération est de 33 500 € H.T., soit 40 066 € T.T.C., comprenant :

- les frais liés à la maîtrise d'œuvre ;
- les frais liés à l'établissement du dossier loi sur l'eau ;
- les frais divers (enquête publique, frais de dossiers, consultation, insertion, ...).

Le plan de financement proposé est le suivant :

Agence de l'Eau Seine Normandie : 50 %

Conseil Général de Côte d'Or : 30 %

Commune : 10 %

SIRTAVA : 10 %

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

- ACCEPTE le montant de l'opération ainsi que le plan de financement désignés ci-dessus ;

- AUTORISE le Président à engager les consultations de bureaux d'étude en vue d'assurer, d'une part, la maîtrise d'œuvre de cette opération et, d'autre part, l'établissement du dossier loi sur l'eau, dans le respect du Code des Marchés Publics et du règlement intérieur du syndicat ;
- AUTORISE le Président à demander la mise en enquête publique de cette opération en vue de l'obtention d'un arrêté de Déclaration d'Intérêt Général et d'une autorisation loi sur l'eau ;
- AUTORISE le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Général de la Côte d'Or, et à demander la participation de la commune ;
- AUTORISE le Président à signer toute pièce utile ;
- DIT que les crédits sont prévus au Budget 2007.

La Commune de Senailly s'exprime contre cette délibération.

## **2) Demande d'adhésion de la commune de Vireaux.**

Monsieur le Président présente la délibération du Conseil Municipal de VIREAUX (Département de l'Yonne) en date du 6 février 2007 sollicitant son adhésion au S.I.R.T.A.V.A.

Monsieur le Président propose d'accepter cette adhésion qui interviendra à la suite de la délibération des communes du S.I.R.T.A.V.A.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- ACCEPTE l'adhésion de la commune de VIREAUX (Département de l'Yonne).

## **3) Point sur les opérations en cours :**

### Restauration de la Brenne à Vitteaux :

Le chantier est réalisé dans sa totalité. L'entreprise doit encore deux années de garantie et d'entretien.

### Restauration de la Lochère :

Le Préfet de Côte d'Or a pu prendre un arrêté en fin d'année et les travaux ont pu commencer au mois de décembre 2006. Les travaux de gestion de la végétation seront réalisés au printemps 2007. La traversée de Pouillenay ne pourra être réalisée qu'en période climatique favorable soit cet été.

### Nuits / Ravières :

La motorisation des vannes et la restauration du barrage pourront démarrer dès que les conditions climatiques le permettront.



### Réfection d'une berge à Flogny - la Chapelle :

La crue de mars 2006 avait abîmé cette protection déjà bien fragilisée par les sécheresses annuelles. Des travaux de reprise du lit mineur ont pu être entrepris en fin d'année 2006. La réalisation se terminera au printemps 2007.

#### **4) Programme d'entretien 2006 :**

M. Lacombe de la commune de Blessey souhaite connaître le montant des travaux qui ont été effectués en 2006 sur le territoire de sa commune.

Réponse :

Le programme 2006 portait sur divers cours d'eau pour un linéaire total de 90 132 ml de berge. Les principaux cours d'eau traités sont l'Oze, le ru de Vau, le Rabutin et le Bornant.

Le marché a été attribué à l'entreprise ACN de St Germain du Bois (71), après une consultation d'entreprises, pour un montant total de 89 957,70 € HT.

La nature des travaux porte sur le traitement de la végétation mais surtout sur la gestion et la protection du lit mineur.

Le ru de Vau a été traité sur 11 212 ml de berge pour un montant de 8 969,60 € HT.

#### **5) La nouvelle loi sur l'eau :**

La nouvelle loi sur l'eau a été adoptée le 30 décembre 2006.

Elle apporte plusieurs éléments nouveaux :

- la portée juridique des SAGE est renforcée. Ils deviennent opposables au tiers.
- elle tient compte du changement climatique.
- elle crée un Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) qui remplace l'actuel Conseil Supérieur de la Pêche.

Les articles L 215-14 à L 215-18 du code de l'environnement, qui traitent de « l'entretien et la restauration des milieux aquatiques », apportent les éléments suivants :

- Le devoir d'entretien des propriétaires riverains est réaffirmé par la nouvelle loi sur l'eau. Ces travaux doivent avoir pour objectif de maintenir le cours d'eau en « bon état » ou de l'atteindre si ce n'est pas le cas, comme défini dans le cadre de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau.
- Elle fait apparaître la notion de « plan de gestion » : les pétitionnaires (propriétaires ou collectivités) devront désormais présenter des programmes de travaux portant sur une échelle hydrographique cohérente et compatibles avec les objectifs du SAGE<sup>1</sup>.
- La collectivité compétente peut effectuer, ou faire effectuer, les travaux nécessaires au maintien du « bon état » en lieu et place d'un propriétaire défaillant, et ce à ses frais.

Les procédures dites « loi sur l'eau » d'autorisation sont allégées. A contrario, la plupart des travaux sont aujourd'hui soumis à la procédure de déclaration. Cette procédure a, elle aussi, été simplifiée mais reste contraignante.

---

<sup>1</sup> Le SAGE du bassin de l'Armançon est en cours d'élaboration et sera opérationnel à partir de 2009.

Les objectifs communs de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau de 2000, de cette nouvelle loi sur l'eau, du 9<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (lui-même voté en fin d'année 2006) et des futurs SDAGE et SAGE sont de préserver la **qualité** et la **quantité** de l'eau et des milieux aquatiques par **bassin versant**.

La nouvelle loi sur l'eau réaffirme la nécessité de gérer l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant, et non plus à la parcelle. Ses objectifs font donc appel à la solidarité entre toutes les communes rurales.

Le Syndicat de rivières de l'Armançon met d'ores et déjà en place des actions selon une philosophie de travail qui va dans ce sens, avec :

- ☞ la réduction de la vulnérabilité aux phénomènes extrêmes (inondations et sécheresses),
- ☞ la mise en place de zones de divagation,
- ☞ la non protection systématique des berges,
- ☞ la lutte contre les pollutions diffuses par la protection des berges contre le piétinement des bovins,
- ☞ la mise en place d'un programme de suivi qualitatif des actions menées,
- ☞ .....

De même, le SAGE et le PAPI de l'Armançon, que porte le syndicat de rivières, participent à la mise en œuvre de cette démarche de gestion et de préservation de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant et dans une approche de solidarité de bassin.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur DELPRAT lève la séance à 18 heures.

Le Président

Michel DELPRAT